

Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

Le premier avril deux mil vingt-et-un, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire, à la salle des fêtes de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Marie LE CHAPELAIN, Benoît LALÈRE, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN

Étaient absentes et excusées : --

Date de convocation : 24 mars 2021

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1-1 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 : le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les Comptes de Gestion et vote les Comptes Administratifs des différents budgets de la Commune pour l'exercice 2020 et décide de procéder aux affectations de résultats suivantes :

1-1-1 : Budget annexe « Centre Touristique » :

- section de fonctionnement : résultat de l'exercice =	- 3 671.05 €
report exercice N-1 =	+ 1 703.46 €
résultat global =	- 1 967.59 €
- section d'investissement : résultat de l'exercice =	+ 15 477.09 €
report exercice N-1 =	+ 120 642.14 €
résultat global =	+ 136 119.23 €
restes à réaliser dépenses =	0.00 €
restes à réaliser recettes =	0.00 €
- affectation des résultats :	
- compte 001 : excédent d'investissement reporté =	136 119.23 €
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté =	- 1 967.59 €

1-1-2 : Budget principal

- section de fonctionnement : résultat de l'exercice =	+ 325 726.36 €
report exercice N-1 =	+ 358 512.05 €
résultat global =	+ 684 238.41 €
- section d'investissement : résultat de l'exercice =	+ 128 616.91 €
report exercice N-1 =	- 264 838.77 €
résultat global =	- 136 221.87 €
restes à réaliser dépenses =	467 733.00 €
restes à réaliser recettes =	416 745.00 €
résultat =	= - 50 988.00 €
soit un besoin de financement =	187 209.87 €
- affectation des résultats :	
- compte 1068 : affectation en réserves	187 209.87 €
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté =	497 028.54 €

1-2 : Vote des taux d'imposition 2021 : Dominique GIRET apporte quelques explications concernant les nouvelles mesures : compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée par l'État, les communes ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). Ainsi, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2021, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019 jusqu'en 2023.

Les communes continuent néanmoins de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

Pour compenser cette « perte de ressources », un nouveau mécanisme a donc été mis en place dès 2021 : le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur afin de garantir une compensation à l'euro près.

Le taux de TFB voté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres en 2020 étant de 18.88%, le conseil municipal doit donc voter son taux de TFB à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'ajouter le taux du département 2020. Le vote du taux de TFB 2021 (*maintien, hausse ou baisse*) se fera donc à partir de ce nouveau taux de référence : 19.15 % + 18.88 % = 38.03 %.

Ainsi, le produit assuré 2021 s'élève à la somme de 922 492.00 € auquel, il convient d'ajouter :

- le produit issu de l'application du coefficient correcteur (1.127052) = 103 933.00 €
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants =

55 539.00 €

Le total des recettes issues des impôts locaux 2021 à taux constants sera de 1 081 964.00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021 qui seront donc les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 38.03 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 68.19 %

1-3 : Budget primitif 2021 :

1-3-1 : Budget annexe « Centre touristique » : Dominique GIRET, adjoint aux finances, apporte quelques éléments d'information concernant ce budget.

Le montant du budget de fonctionnement est supérieur à celui de l'année précédente.

Cela est dû principalement à la reprise de provisions afin de pouvoir admettre en non-valeur une somme de plus de 42 700 € provenant d'un ancien litige

Les frais de personnel ont été revus à la baisse grâce à la mise en place d'une nouvelle organisation et au recrutement d'un agent saisonnier en moins.

Les recettes réelles (redevances camping et locations des gîtes) sont maintenues au niveau de celles enregistrées en 2020 car malgré le contexte sanitaire et la neutralisation de 4 pavillons sur 10, le complexe touristique a enregistré des résultats satisfaisants.

Malgré cela le budget de fonctionnement se présente en déséquilibre et, comme les années précédentes, obligera au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal dont le montant sera à définir en fonction des résultats réels de la saison.

En ce qui concerne la section d'investissement, une somme relativement importante de 151 600 € est disponible pour des travaux de réhabilitation du site.

Après avoir pris connaissance de ces informations et des propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 du budget annexe « centre touristique » qui s'équilibre à

- section de fonctionnement = 122 942.89 €
- section d'investissement = 151 597.23 €

1-3-2 : Budget principal : Dominique GIRET explique que le budget de fonctionnement 2021 est sensiblement identique au budget 2019 pris pour référence, celui de 2020 étant en effet trop particulier et ne reflétant pas la réalité en raison de la situation générée par l'épidémie de Covid-19.

1- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : les prévisions sur l'ensemble des articles de ce chapitre sont stables par rapport à celles de 2019. Cependant quelques remarques :

- article 60611 (eau et assainissement) : en 2020, le décalage de facturation dû au transfert de la compétence « eau » du SEV à la CAN a engendré le paiement de 3 semestres sur l'année. En 2021 les paiements reprendront un cadencement normal

- article 6226 (honoraires) : il s'agit notamment des honoraires d'avocats pour divers dossiers en cours et de notaires pour achats immobiliers
- article 6232 (fêtes et cérémonies) : ce budget, fortement diminué en 2020, a été réinscrit pour un montant identique à celui des années antérieures

- article 6358 (autres droits) : une somme de 15 000 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public fluvial versée à l'IIBSN est à nouveau intégrée

Chapitre 012 : le montant brut des charges de personnel est en augmentation par rapport à 2020. A cela plusieurs explications :

- l'emploi d'un agent supplémentaire en contrat aidé aux services techniques
- le recrutement d'un nouveau policier municipal à compter du 1^{er} mars
- du personnel non titulaire important : contrats CDD pour nombreux remplacements d'agents titulaires (compensé par le versement d'indemnités journalières) et le besoin de personnel supplémentaire aux services scolaires en raison du protocole sanitaire covid-19

Chapitre 65 : on pourra noter :

- Article 6351 : la revalorisation réglementaire en mai 2020 génère une augmentation inévitable des indemnités des élus.

- Article 65541 = une diminution importante en raison d'un réajustement de la participation versée au SIVU Magné-Coulon-Sansais

- la somme inscrite à l'article 6574 (subventions aux associations) de 73000 € semble importante mais il faut y soustraire la participation versée à l'ADESAF pour le projet d'extension du réseau d'eau potable à Anié. En réalité, le montant prévisionnel des subventions destinées aux associations est maintenu à la somme de 53 700 €, dont 41 113.49 € de subvention structurel pour le CSCM

Chapitre 66 : le remboursement des intérêts des emprunts est en constante diminution ce qui confirme un désendettement progressif de la commune

Chapitre 67 : la somme de 25 000 € correspond à la subvention d'équilibre prévisionnelle pour le budget annexe « centre touristique ».

2- Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 :

- le prévisionnel de l'article **70321** (redevance de stationnement des camping-cars) est rétabli à son niveau « normal » de 90 000 €, déduction faite de la taxe de séjour au réel

- article **70323** = les recettes des redevances d'occupation du domaine public dues par les commerçants sont réintégrées (soit environ 13 000 €)

Chapitre 73 :

- ce chapitre est principalement alimenté par les recettes des impôts locaux (**73111**) qui connaissent une augmentation cumulée de 42 320 €.

- **7388** (autres taxes) = réintégration également des redevances d'occupation du domaine fluvial due par les entreprises de batellerie professionnelles et annulées en 2020 soit 29 746 €

Chapitre 74 :

- la dotation forfaitaire (**7411**) enregistre une nouvelle fois une très légère baisse de 5 267 €

- les autres recettes sont stables

- il faut préciser que dans ce chapitre figurent les subventions perçues pour le projet d'extension du réseau d'eau potable à Anié au Togo (42 500 €), ce qui fausse un peu son montant réel

Chapitre 75 :

- Baisse au niveau de l'article **752** en raison de la vente des immeubles communaux (logements et office de tourisme)

Section d'investissement

3 programmes d'envergure captent la quasi-totalité du budget. Il s'agit du projet de mise en lumière, du programme de sécurité routière et de la réhabilitation du Quai Louis Tardy.

Les postes principaux sont les suivants :

Opération 134 - éclairage public où une somme de 266 500 € a été inscrite pour les travaux de mise en lumière « Petite Cité de Caractère ». Cette dépense est financée à hauteur de 50 % par des subventions, dont 60 000 € et 48 790 € du Département et 25 355 € de l'État (DETR 2020).

Opération 180 – achat mobilier & matériel : la réinscription d'un montant de 60 000 € pour le remplacement de véhicules aux services techniques (tractopelle et véhicule utilitaire)

Opération 184 – acquisitions immobilières : on retrouve dans ce programme les sommes correspondant à toutes les récentes décisions d'achat (terrain route de Benet et immeuble rue André Cramois)

Opération 189 - voirie : une somme de 184 000 € est dédiée au programme annuelle d'entretien de voirie

Opération 203 – nouvelle salle polyvalente : une somme de près de 750 000 € est identifiée et « gelée » pour la réalisation de ce projet. Elle provient des différentes cessions : terrain + logements + immeuble MMP et boutique

Opération 209 – sécurité routière : ce programme d'un montant estimé à plus de 250 000 € est financé à 75 % par diverses subventions provenant du Département, de la CAN et de la DETR 2019.

Opération 213 – requalification du Quai Louis Tardy : ces travaux évalués à la somme de 560 000 € bénéficient de plusieurs subventions pour un montant total de 405 000 €

Opération 214 – complexe socioculturel : une somme de 340 000 € correspondant au montant la vente du CSCM au Département est d'ores et déjà identifiée pour les travaux.

Opérations financières : au même titre que le remboursement des emprunts en section de fonctionnement, on note la diminution du remboursement du capital passant de 49 100 € en 2020 à 27 500 € en 2021

2 autres sommes importantes sont à noter :

- 31 204 € = participation à la création de 4 logements sociaux dans les anciens logements de fonction d'enseignants

- 74 750 € = participation à hauteur de 50 % aux études pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Magné-Coulon

Au niveau des recettes, le virement de la section de fonctionnement est d'un montant intéressant (+ de 700 000 €) et le Fonds de Compensation de la TVA est évalué à 52 600 €

L'emprunt d'équilibre de 153 600 € inscrit sera neutralisé au fur et à mesure de l'obtention de nouvelles subventions.

Après avoir entendu cet argumentaire très détaillé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2021 qui s'équilibre à :

- section de fonctionnement = 2 532 079.54 €
- section d'investissement = 3 191 196.87 €

1-4 : Allocation Compensatrice CAN - motion : Madame le Maire rappelle le contexte réglementaire et l'historique de cette allocation versée par la CAN.

Créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, maintes fois revu depuis au gré des lois visant à clarifier et à régler les relations entre les différents niveaux de collectivités, les communes et leurs EPCI, le mécanisme d'attribution de compensation entre les communes a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans ce schéma, celui que connaît la commune de Coulon au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'EPCI se voit transférer le produit de l'ancienne taxe professionnelle (devenue depuis « cotisation foncière des entreprises (CFE) » et « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ») et d'autres taxes (la TASCOM en intégralité, la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties...).

A travers les attributions de compensation, charge à lui de reverser aux communes le montant de ces produits de fiscalité en tenant compte des différents transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes membres.

De par son objectif initial « garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre un EPCI et ses communes membres », le mécanisme des attributions de compensation n'a pas vocation à évoluer selon la dynamique des impôts ou des charges après leur transfert à l'EPCI : c'est ce que rappelle Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans une question écrite au Gouvernement portée par Monsieur le Député Ludovic Pajot le 12 mars 2019 (n°17267) dans laquelle il soulignait les disparités que celles-ci pouvaient créer au sein d'un même groupement intercommunal.

En effet, une fois adoptés à l'occasion de la création ou d'une modification de périmètre, les montants attribués ne prennent plus en compte les évolutions que peuvent connaître les territoires. L'exemple le plus révélateur concerne le cas d'une commune qui bénéficie d'un montant d'attribution de compensation élevée grâce à des entreprises qui ont par la suite quitter son territoire : contrairement aux autres impositions, le départ de ces entreprises vers d'autres communes de l'agglomération (ou hors de son périmètre) n'aura aucune conséquence directe sur les montants attribués. Or, dans les faits, l'EPCI pourrait être contraint d'intervenir sur ces anciennes zones d'activités économiques pour participer à leur réhabilitation ou à leur transformation sur ses propres deniers.

Il existe toujours la possibilité pour les EPCI de procéder à des modifications des montants d'attribution de compensation versés, mais ceux-ci restent dans les faits assez limités en cas de désaccord des communes concernées par une révision à la baisse :

- La révision libre qui requiert la majorité qualifiée pour fixer les attributions dont les délibérations concordantes des communes intéressées (celles dont le montant est impacté)
- La révision unilatérale de l'EPCI en cas de diminution des bases imposables, notamment dans le cas d'un départ massif des entreprises du territoire de l'agglomération – la majorité simple du Conseil communautaire est requise, sans accord des communes.
- La révision unilatérale de l'EPCI suite à une modification de périmètre ou une fusion, dans un délai de deux ans – délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, sans accord des communes.
- La révision dite « individualisée » sous condition de potentiel financier – délibération concordantes du Conseil communautaire et des communes à la majorité qualifiée. Cette révision concerne uniquement les communes dont le potentiel financier est de plus de 20 % supérieur à la moyenne des autres communes membres, dans la limite de 5% de leur montant d'attribution de compensation. Ce montant de 5% peut apparaître relativement faible eu égard aux proportions de certaines disparités au sein des intercommunalités.

Ces modalités de révision, si elles ont le mérite de laisser une place importante aux communes et de préserver la continuité des montants attribués, restent toutefois très difficiles à mettre en place de par leurs règles de vote et leur portée limitée.

Le système des attributions de compensation, s'il a permis de diminuer les cas de « concurrence » entre les communes d'une même agglomération pour accueillir de nouvelles entreprises, a néanmoins pour défaut de ne pas tenir compte d'autres critères censés renforcer la solidarité entre elles. C'est par exemple le cas du potentiel financier qui permet d'évaluer la richesse d'un territoire (de par son imposition, ses attributions de compensation et ses dotations) qui n'entre pas en considération aujourd'hui dans le calcul des attributions de compensation. S'il existe, en droit, le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire, destinée à apporter de la péréquation horizontale, celui-ci n'est actuellement qu'optionnelle pour les communautés de commune et les communautés d'agglomération. Qui plus est, dans les EPCI dont une des communes bénéficient d'un contrat de ville (c'est le cas de la CAN avec la ville de Niort), différents freins peuvent apparaître pour sa mise en place volontaire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'un pacte financier obligatoire.

La situation de la commune de Coulon au sein de la CAN est assez révélatrice des carences actuelles des textes en vigueur : alors que sa population représente 1.87 % de celle de l'agglomération, elle est la seule à percevoir des attributions de compensation négative de la part de la CAN (- 16 766 €). Pour exemple, dans l'hypothèse où le nombre d'habitants serait l'unique critère de calcul, la commune pourrait bénéficier de 375 725 € environ d'attribution de compensation.

Après avoir entendu et exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Considérant que les modes de calcul, de répartition et de révision des attributions de compensation peuvent présenter un caractère inégalitaire,

- Considérant la déconnexion des attributions de compensation eu égard à l'évolution des bases de CFE, CVAE et des autres taxes comprises dans son champ d'application,

- Considérant que la commune bénéficie d'un intérêt local à présenter une telle motion,

demande à Madame le Maire d'adresser aux députés Madame Delphine BATHO, Jean-Marie FIEVET et Guillaume CHICHE, ainsi qu'aux sénateurs, Messieurs Gilbert FAVREAU et Philippe MOUILLER, un courrier pour leur faire part des interrogations et problématiques rencontrées par la commune quant aux modalités actuelles de calcul et de révision des attributions de compensation afin que ceux-ci puissent les relayer au Parlement et alimenter les travaux parlementaires sur ce sujet.

2- QUESTIONS DIVERSES

2-1 : Personnel communal – régime indemnitaire : instauration de l'IAT : Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune et d'en fixer la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens. L'arrivée et la situation administrative d'un nouveau policier municipal nécessite de revoir le régime indemnitaire afférent à cette filière.

S'agissant de cet agent appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), il est possible de lui attribuer non seulement l'ISF (Indemnité Spéciale de Fonctions) mais également l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer au sein de la collectivité l'indemnité d'administration et de technicité selon les modalités du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et dans les conditions ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	495.93 €	0 à 8

L'indemnité sera automatiquement indexée sur la valeur du point. Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les attributions individuelles ainsi que les modalités de maintien ou de suspension seront strictement identiques à celles appliquées pour le RIFSEEP et l'ISF mis en place dans la collectivité.

Le versement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

2-2 : Conseil Municipal : renouvellement de la commission « cimetière » : Afin d'assister les services administratifs dans le travail de recensement et de reprises des concessions anciennes, les Conseils Municipaux précédents avaient décidé de créer une commission consultative « cimetière » composée :

- du Maire, président,
- de 4 conseillers municipaux,
- de 4 personnes qualifiées

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, Madame le Maire propose donc de reconduire cette commission et demande aux élus intéressés de se porter candidats.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce renouvellement et nomme : Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Angélique DUMOULIN et François SABOURIN

En ce qui concerne les personnes qualifiées, sont désignés : Serge BENOIST, Maryse COURSAUD, Jean-Louis GIBAUD et Rose-Noëlle PRACCHIA.

2-3 : Animation

2-3-1 : Semaine du Développement Durable : Marie LE CHAPELAIN rappelle que chaque année, la Commune de Coulon conjointement avec la Commune de Magné répondent à l'appel à projets lancé par Niort Agglo dans le cadre de « la Semaine Européenne du Développement Durable » pour encourager la dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable. Des animations sont alors mises en place en partenariat avec le Centre Social du Marais.

En 2021, le déroulement des animations dans les communes doit avoir lieu du 18 septembre au 8 octobre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la participation de la commune au titre de l'année 2021 et, afin de rationaliser l'organisation, Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit portée alternativement par chaque commune.

Ainsi, en 2021 et les années impaires suivantes, la Commune de Magné gèrera le dossier de candidature et de demande de subvention auprès de la CAN.

Coulon participera financièrement par le versement d'une somme équivalente à 50% du reste à charge pour la Commune de Magné.

En 2022 et les années paires suivantes, Coulon portera à son tour le projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de renouveler sa participation à l'édition 2021 de la « Semaine du Développement Durable »

- valide la proposition d'organisation alternée

- accepte de participer à hauteur de 50% du reste à charge pour la Commune de Magné.

2-3-2 : Festival « la 5^{ème} Saison » : Depuis plusieurs années, la commune participe au festival « la 5^{ème} saison » organisée par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du développement de sa politique culturelle

Cette année, Isabelle HÉHUNSTRE précise que des animations sont envisagées du vendredi 4 juin au dimanche 6 juin :

- vendredi 4 juin : le spectacle « *Ciao* » de la compagnie Cara

- dimanche 6 juin : spectacle « *Martine, voyante des territoires* » de la compagnie Midi à l'Ouest

En ce qui concerne l'organisation, Niort Agglo assure la maîtrise de la programmation artistique du festival. Elle prend notamment en charge la négociation et la signature du contrat avec les compagnies, le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle (cachets, restauration, hébergement...) etc

La Commune quant à elle est en charge du bon déroulement des manifestations en étroite collaboration les services de l'agglomération. Elle s'engage :

- à mettre à disposition les lieux des représentations en bon état de fonctionnement,

- à trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée.

- à mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet

(personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...)

- à assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.

- à mettre en place les actions de médiation.

Pour le financement, La Communauté d'Agglomération avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation, la commune lui reverse ensuite une partie des frais engagés à hauteur de 50 % des dépenses réalisées plafonnées à 3 000 € TTC par projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour la participation de la commune à l'édition 2021 du festival « la 5^{ème} saison » et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

3- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

3-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AE 45	7 route de la Gare	FAUCHER André
Maison d'habitation	AN 186	12 rue du Fief du Payré	BERTET /PONS
Terrain constructible	AL 8	La Prée	CHOLLET James
Terrain constructible	C 564	21 rue Bruno Jubien	SAS JALP

4- INFORMATIONS DIVERSES

4-1 : Tests et vaccinations Covid-19 : Madame le Maire apporte trois informations d'importance :

- des médiateurs COVID seront présents sur le marché de la commune le vendredi 9 avril de 9 heures 30 à 12 heures 30 afin d'effectuer des tests de dépistage gratuits
- un centre de vaccination va ouvrir très prochainement à Noron
- la CAN met en place un service de transport gratuit pour les personnes connaissant des difficultés pour se déplacer et rejoindre les points de vaccination. Il sera opérationnel dans les jours à venir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.